

## ILLUSTRATIONS DES COUVERTURES



*Lucarne passante rurale à deux pans.  
La prescription de couverture en tuiles canal exclut les tuiles à emboîtement à ondes (tuiles dont le courant et le couvrant sont d'un seul tenant).*



*Lucarne passante de villa à deux pans*



*Lucarne deux pans*



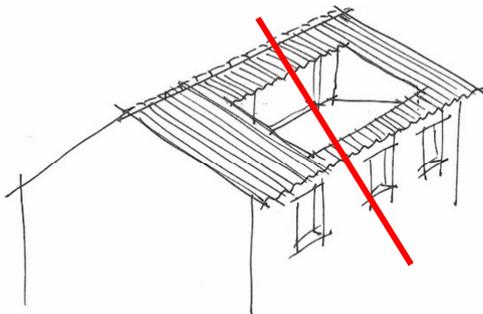
*Lucarne 2 pans*



*Lucarne capucine 3 pans*



*Lucarne à fronton en pierre*



*L'altération des pans de toiture par la création de terrasses en creux, dites « tropéziennes » est interdite.*

### III.2.12 LES COUVERTURES

*L'unité des couvrements traditionnels est une des composantes majeures de l'attrait du site ; le matériau de couverture est la tuile canal, parfois remplacée par la « romane-canal » ; la tuile de Marseille qui équipe nombre de bâtiments du début du 20<sup>ème</sup> siècle perdure.*

#### Sont interdits :

- La modification des pentes de toiture et des matériaux originels lorsque la couverture s'inscrit dans les caractéristiques architecturales de la construction,
- Les levers ponctuels de toitures pour créer des « chiens assis »,
- La création de tropéziennes.

#### Obligations

- Les couvertures (à deux pentes) doivent être entretenues ou refaites à l'identique de celles d'origine (tuiles canal, tuiles de Marseille ou losangées, ardoises),
- La tuile canal traditionnelle est imposée pour les constructions antérieures à 1900 protégées en 1<sup>ère</sup> catégorie ou déjà dotées de tuile canal,
- Les toitures à faible pente (de l'ordre de 35°) sont couvertes en tuiles canal,
- Les toitures doivent être couvertes suivant les dispositions qui font l'originalité des constructions.
  - en tuile canal ou tuiles rondes mécaniques, de terre-cuite naturelle, non vernissée.
  - en ardoises naturelles suivant la pente traditionnelle comprise entre 45° et 60°.

#### Sont soumis à conditions

- Couvertures en tuiles mécaniques (à emboîtement)
  - les couvertures en tuiles mécaniques à emboîtement (dites tuiles "losangées" ou « tuile de Marseille »), à condition qu'elle soit justifiée par l'origine de la construction et (ou) la forme du support de couverture. On utilisera tous les accessoires adaptés : fronton ornementé, about de rives, about de faîtières, épi de faitage, etc...
- Le support de tuiles autre que le lattis bois
  - La couverture de tuiles posées sur plaques de canalit rouge (ton terre-cuite) peut être admise pour les constructions non protégées en 1<sup>ère</sup> catégorie. Elle est interdite pour le remplacement de toitures débordantes à pignon sur rue pour les immeubles protégés en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.
- Les lucarnes :
  - l'ajout de lucarne peut être admis si le modèle apposé correspond au style de l'immeuble, si la fenêtre de lucarne est plus petite que la fenêtre courante d'étage et si la couverture de lucarne est de même nature que celle de la couverture.
- Isolation des combles
  - l'isolation des combles, sans surélévation de la toiture afin de les conserver dans leur état et profil d'origine. Les toitures doivent être isolées par l'intérieur en sous-face des toits ou sur le plancher du comble

#### Adaptations mineures

*Pour les édifices actuellement couverts d'une toiture à faible pente, d'autres matériaux pourront être autorisés lorsque leur utilisation sera de nature à améliorer la qualité architecturale de la construction considérée : zinc pré patiné ou cuivre patiné sombre. Les finitions brillantes sont proscrites.*

*Dans certains cas particuliers, il pourra être admis des toitures en verre en tout ou partie suivant l'aspect et le rapport à l'intérêt historique de l'édifice.*